

Ville de
GOURNAY-SUR-MARNE
(Seine-Saint-Denis)



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Contexte législatif

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Objectifs

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Obligations légales

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au représentant de la collectivité territoriale de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution du besoin de financement ainsi que les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département, dans les 15 jours qui suivent. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

L'élaboration du rapport d'orientations budgétaires de la commune de Gournay-sur-Marne doit également prendre en compte les différentes contraintes, qu'elles soient nationales, territoriales ou locales.

1 - LE CONTEXTE NATIONAL

La Loi de Finances (LFI) pour 2018, premier document du quinquennat, constitue également la première annuité du Projet de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018 à 2022. La LFI s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, avec une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 1,7 % attendue pour 2017 et 2018, contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement.

Pour exemple, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal mis en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures.

Réforme de la taxe d'habitation

L'une, même si elle avait déjà été annoncée, touche le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des redevables.

Pour ce faire, la LFI instaure dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous conditions de ressources. Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR). Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH en 2018 puis 65 % pour 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattement en vigueur pour les impositions 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards d'euros à compter de 2020.

Augmentation programmée des excédents des collectivités locales :

L'autre concerne le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pratiquée depuis 2014 au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public, par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ces changements dont les contours sont définis par la LPFP vont astreindre les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande de porter largement le désendettement public du quinquennat, l'objectif à terme étant de réaliser 13 milliards d'euros d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points du PIB contre 8,7 points en 2017.

Cette dernière mesure concerne les collectivités territoriales les plus importantes, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser et leur besoin de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance. Enfin, l'ensemble des collectivités devra s'engager dans un processus visant à améliorer sa capacité de désendettement.

Même si la ville de Gournay-sur-Marne, de par sa taille, n'a pas aujourd'hui l'obligation de contractualiser avec l'Etat, ses ratios d'endettement élevés par rapport à la moyenne de la strate, le niveau de son épargne brute et de son épargne nette (après remboursement du capital de la dette) elle ne nie pas de maîtriser la dépense publique tout en y intégrant ces contraintes.

Les collectivités territoriales doivent pouvoir continuer à développer leurs programmes d'investissement qui, ne l'oublions pas, garantissent la croissance des entreprises et le maintien de l'emploi local.

Soutien à l'investissement local :

Le fonds de soutien à l'investissement mis en place de manière exceptionnelle en 2016 et 2017, (avec des critères d'attribution restreints) prend désormais la forme d'une dotation à part entière.

Cette nouvelle dotation appelée Dotation de Soutien à l'Investissement Communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros, permettra de financer notamment la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (nouveau de 2018), ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (*cela concernera également la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile*).

L'Etat maintient également le niveau de financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à 996 millions d'euros, et transfère 54 % des crédits des réserves parlementaires et ministérielles (qui représentaient 94 millions d'euros) dans la DSIL soit 50 millions d'euros.

La Loi de finances 2018 et la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018 à 2022 engagent une transformation profonde de l'action publique.

2 – L'ORGANISATION TERRITORIALE

La Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a créé au 1^{er} janvier 2016 la Métropole du Grand Paris (MGP) et 12 établissements publics territoriaux (EPT), notamment le Territoire «Grand Paris Grand Est » dont Gournay-sur-Marne fait partie.

Les annonces présidentielles sur l'avenir du territoire francilien étant à ce jour contradictoires, notamment quant à l'extension de la Métropole du Grand Paris, il apparaît difficile pour la Ville d'appréhender les évolutions budgétaires des prochaines années.

La Métropole du Grand Paris

La Métropole vient de préciser les principales compétences qui relèvent de son intérêt. Par voie de conséquence, les établissements publics territoriaux pourront préciser les compétences qui remontent à leurs niveaux.

Pour mémoire, elle exerce la compétence habitat depuis le 01 janvier 2017 et la reconnaissance de l'intérêt métropolitain sera déterminée par délibération du conseil métropolitain au plus tard le 31 décembre 2018.

De même, la Métropole et le Territoire prennent en charge les politiques d'aménagement et de développement économique (soumises à la définition de l'intérêt métropolitain, lequel a été défini par délibération du 8 décembre 2017 sur ces deux thématiques).

Les contours de la compétence environnement (nuisance sonores, pollution de l'air, énergie, GEMAPI) ont été adoptés en conseil métropolitain le 8 décembre 2017.

Tandis que vont s'opérer ces transferts, la commune devra continuer à assumer des politiques essentielles à la population, et ce en perdant ses marges de manœuvres fiscales énoncées par la loi.

Pour 2018, il n'y aurait que très peu de transfert de charges vers la Métropole, le travail de recensement et d'évaluation réalisé par nos services étant en cours, il est difficile, à ce stade, d'en estimer le coût.

Si transfert il y a, la ville ne verserait pas de Fonds de Compensations des Charges transférées, mais verrait ses Attributions de Compensations (AC) reversées par la Métropole diminuer d'autant.

En effet, la Métropole verse à la commune une Attribution de Compensation (AC) qui correspond aux produits de la CFE, CVAE, TASCOS, IFR, TAFNB et CPS (produits qui étaient perçus par la ville avant la réforme territoriale de 2016).

L'attribution de compensation était de 703 882 € en 2016 et de 707 697 € en 2017, répartie comme suit :

CFE	=	348 844 €
Rôles supplémentaires 2016 et 2017	=	8 466 €
CVAE	=	133 952 €
TASCOS	=	30 383 €
IFER	=	2 973 €
TATFPNB	=	4 853 €
DCPS	=	178 226 €

L'inscription 2018 est estimée à 703 000 €.

Le Territoire Grand Paris – Grand Est

En 2017, l'EPT Grand Paris-Grand Est a réussi, à intégrer pleinement ses premières compétences (plan local d'urbanisme, politique de la Ville, eau et assainissement, déchets).

2018 sera l'année du lancement du plan local d'urbanisme intercommunal qui régira le développement des 14 communes.

D'autres compétences, soumises à la définition d'un intérêt territorial ou métropolitain, sont ou seront également exercées par l'EPT, tels que :

- L'aménagement : partagé entre l'EPT et la MGP (intérêt métropolitain défini le 8.12.2017)
- Le développement économique : partagé entre l'EPT et la MGP (intérêt métropolitain défini le 8.12.2017)
- La programmation, la construction et la gestion d'équipements culturels et sportifs : partagées entre l'EPT et les communes (intérêt territorial défini le 17.10.2017)
- L'action sociale : partagées entre l'EPT et les communes (intérêt territorial défini le 17.10.2017)
- L'habitat : partagé entre l'EPT et la MGP (intérêt métropolitain à définir)

Ces transferts de charges ont donné lieu dès 2016 au versement d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) de 156 124 € et de 125 002 € en 2017. Ce fonds correspond au transfert de compétences estimées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Pour Gournay-sur-Marne, cela concerne les compétences du PLU, de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que la gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'évaluation du FCCT en 2018 est estimée à **140 000 €** et se décline comme suit :

FFCT fixe = 133 000 € + FCCT complémentaire estimé à 7 000 €.

Le FCCT fixe a évolué de 8 000 €, il correspond au FCCT fixe N-1 revalorisé de 1.2 % auquel il faut ajouter la part liée à l'installation des nouveaux locaux de l'EPT dont le siège sera à Noisy-le-Grand. Enfin un FCCT complémentaire estimé à 7 000 € variera selon les besoins.

Le FCCT total 2018 comprend les charges transférées et une quote part des charges de fonctionnement de l'EPT.

3 – LE CONTEXTE LOCAL

Si les collectivités locales dans leur ensemble ont démontré sur la période récente leur capacité à absorber les contraintes sur leurs ressources et leur adaptabilité aux modifications institutionnelles, ce constat masque cependant des différences de situation importante entre collectivités.

Depuis 2014, la ville s'est vue confisquer une partie de ses ressources au gré des réformes, des contributions et restrictions en tout genre.

- En effet, la plus marquante étant la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics mis en place en 2014. En effet la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), a baissé de 1,5 Md€ en 2014, puis en 2015 une baisse de 3,5 Md€, une baisse 3,67 Md€ en 2016 et enfin 2,63 Md€ en 2017.

- La quasi-stagnation de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales décidée par l'Etat, variant de 1.8 % à 0,4 % entre 2013 et 2017, s'est traduite par une perte de produit fiscal hors variation physique.
- Puis l'arrêt brutal en 2016 du financement jadis octroyé par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour nos structures de la petite enfance, soit une perte de 70 000 € annuelle.
- L'application des textes règlementaires liés à la masse salariale et notamment celle concernant les taux d'encadrement des jeunes (nouveau 2018).
- L'impact de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), qui chaque année depuis 2007, nous prive d'une enveloppe financière qui varient entre 185 000 € et 125 000 € entre 2015 et 2017. Cette loi qui vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux, oblige la ville de Gournay-sur-Marne à disposer d'un nombre minimum soit 25 % de logements sociaux proportionnel à son parc résidentiel, c'est-à-dire 724 logements (actuellement la ville en comptabilise 191).

Or, malgré les efforts fournis par la municipalité, malgré les programmes de construction en cours, il est difficile d'atteindre cet objectif de 25 % compte tenu de la nature de notre territoire qui a la caractéristique d'être à 80 % en zone inondable et sur lequel il ne reste que peu de réserve foncière.

De ce constat découle naturellement la même difficulté pour libérer un terrain afin d'y accueillir des services publics tels que la construction d'un nouveau groupe scolaire, pourtant indispensable à l'arrivée de ces nouveaux gournaysiens. Ici, la contrainte est non seulement financière mais elle est également territoriale.

4 – LE PROJET BUDGETAIRE 2018

Les dotations

La baisse de la DGF s'est traduite pour Gournay-sur-Marne, par une diminution de 5,90 % en 2014 et 15,80 % en 2015. En 2016 la Dotation Forfaitaire a baissé de 17,34 % et de 36,70 % (si on tient compte de la déduction de la Compensation Part Salaire (CPS) prélevée par la Métropole dès 2016) et enfin de 15,99 % en 2017.

Pour 2018 La loi de finances fixe le montant de la DGF à 27,05 milliards d'euros, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros.

Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, mais du transfert aux Régions d'une fraction de la TVA en lieu et place de leur DGF. Pour le bloc communal, cette réforme n'aura pas d'impact.

Evolution des dotations depuis 2013

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018 estimé
Dotation Forfaitaire	1 274 007	-1,77	1 198 809	-5,90	1 009 419	-15,80	639 006	-36,70	536 826	-15,99	530 000
DNP	65 822	5,46	78 493	19,25	94 192	20,00	95 008	0,87	92 715	-2,41	90 000
TOTAL	1 339 829	-1,44	1 277 302	-4,67	1 103 611	-13,60	734 014	-33,49	629 541	-14,23	620 000

La fiscalité :

La Loi de finances 2018 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales calculée sur l'inflation de novembre de **1.20 %**, contre 0.4 % en 2017 et 0.9 % en 2016.

Les taux restent inchangés :

Taxe d'habitation : 34.69 % contre 25,85 % pour la moyenne départementale

Taxe foncière : 20.86 % contre 22,07 % pour la moyenne départementale

Taxe foncière non bâti : 118.93 % contre 42.01 % pour la moyenne départementale

(Source observatoire financier 2016 des directeurs généraux de Seine-Saint Denis)

A noter que les taux communaux de la fiscalité des ménages, n'ont pas été augmentés depuis 2011.

Evolution des bases fiscales des ménages depuis 2014

BASES	REELLES 2014	REELLES 2015	REELLES 2016	REELLES 2017	ESTIMEES 2018
TH	13 696 142	14 242 193	14 344 229	14 494 971	14 490 000
TF	9 664 758	9 987 219	10 254 042	10 341 117	10 340 000
TFNB	30 153	29 789	26 793	25 986	25 000
totaux	23 391 053	24 259 201	24 625 064	24 723 564	24 855 000

Evolution des produits fiscaux des ménages depuis 2014

BASES	REELLES 2014	REELLES 2015	REELLES 2016	REELLES 2017	ESTIMEES 2018
TH	4 751 192	4 940 617	4 976 013	5 028 305	5 026 000
TF	2 016 069	2 083 334	2 138 993	2 157 418	2 157 000
TFNB	35 861	35 428	31 865	30 905	30 000
totaux	6 803 122	7 059 379	7 146 871	7 216 628	7 213 000

Le produit des impôts estimé pour 2018 est **de 7 213 000 €**

Les compensations fiscales : L'état compense les communes (notamment pour la taxe foncière et la taxe d'habitation), dans le cadre d'exonérations appliquées aux contribuables.

Evolution des compensations depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018 estimé
Compensation Taxe Habitation	87 462	101 217	93 278	129 379	125 000
Compensation Taxe Foncière	19 341	12 555	10 432	4 029	4 000
Compensation TP	17 273	11 790	3 344	1 041	1 000
Total	124 076	125 562	107 054	134 449	130 000

Le nouveau gouvernement qui a inscrit dans la loi de finances 2018, le dégrèvement de la taxe d'habitation dont bénéficieront d'ici 2020, 80 % des foyers s'est engagé à compenser à l'euro près cette mesure.

A ce stade il est difficile d'identifier les foyers gournaysiens qui pourraient bénéficier de ce dégrèvement. Il est donc prudent de ne pas augmenter le produit fiscal attendu pour 2018.

Une récente enquête dévoilée dans le journal « le Parisien » indique que 54 % des foyers gournaysiens pourraient bénéficier de ce dégrèvement tandis que la commune de Vaujours dont le nombre d'habitants est équivalent à celui de Gournay-sur-Marne serait de 72.7 %.

D'autres communes du département avoisineraient les 93 %. (Chiffres à prendre avec la plus grande prudence, puisqu'ils sont issus de données non officielles).

Pour notre commune, la variation de 1,4 millions d'euros en moins dans notre budget serait lourde de conséquences si le Gouvernement ne tenait pas sa promesse dans le temps.

A noter que le revenu par habitant à Gournay-sur-Marne est de 20 888 € tandis qu'il est de 14 389 € pour la moyenne de la strate (source DGCL 2017), ce qui expliquerait que les gournaysiens seraient moins impactés par ce dispositif.

Pour le budget 2018, et dans l'attente des notifications de l'Etat, nous maintiendrons donc les produits fiscaux et les compensations à hauteur de ceux perçus en 2017.

L'effort Fiscal

L'effort fiscal permet de mesurer l'effort de contribution des ménages.

Il permet d'établir un classement, à situation comparable de l'effort demandé aux ménages.

Il se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Produit théorique des impôts des ménages (bases brutes TH, TF, TFNB) X taux communaux}}{\text{Potentiel Fiscal (base brutes TH, TF, TFNB) X taux moyens nationaux}}$$

Coefficient de pression fiscale	2014	2015	2016	2017
Gournay-sur-Marne	1.232	1.227	1.217	1.207
Strate nationale	1.130	1.129	1.124	1.130
<i>Ecart</i>	0.102	0.098	0.093	0.077

On constate que l'effort fiscal des gournaysiens est supérieur à la moyenne de la strate mais que l'écart tend à la baisse.

La loi SRU

Notre commune, pénalisée pour carence de logements sociaux, paye une amende importante. Elle s'est élevée à 181 500 € en 2015, à 185 933 € en 2016 et à 123 659 € en 2017. Elle devrait être maintenue pour le même montant en 2018, l'estimation est donc de **125 000 €**.

Le FPIC

Ce fonds de péréquation assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. La loi de finances 2018 a gelé le montant du **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il sera d'1 Md€).

La contribution de la ville au **FPIC** a chuté en 2016 du fait de la mise en place du Territoire. Elle est passée de 395 252 € en 2015 à 10 192 € en 2016, et était de 40 197 € en 2017.

Il est prudent d'inscrire une enveloppe de **52 000 € en 2018**, sachant que le montant définitif de la contribution de la ville ne sera connu qu'après le vote du budget et qu'il est lié aux modalités de répartitions entre les communes et les intercommunalités.

Le FNGIR

Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie individuelle des Ressources) a été mis en place en 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle et suite à l'intégration des taux départementaux dans les taux communaux. Depuis, la ville de Gournay-sur-Marne y contribue d'une manière importante.

L'inscription budgétaire pour 2018 reste inchangée soit **978 265 €** (notification de l'Etat reçu le 25 janvier dernier).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

En K€ (réalisé)	2012	2013	2014	2015	2016	2017 provisoire	BP 2018 estimé
Dépenses réelles de fonctionnement	9 671	10 144	10 104	10 672	11 224	11 099	10 922
Evolution en %		4.89 %	-0.39 %	5.62 %	5.17 %	-1.11 %	-1.59 %
Recettes réelles de fonctionnement	14 146	11 713	10 822	11 421	11 402	12 917	10 992
Evolution en %		-17.20 %	-7,61 %	5.54 %	- 0.17 %	13.29 %	-14.90 %

De 2012 à 2016, les dépenses ont évolué en moyenne de 3.82 %. Quant aux recettes, leurs évolution varient au gré des réformes, notamment par la baisse des concours financiers de l'Etat, d'une part, et suite du désengagement du département pour le financement de nos structures de petite enfance dès 2016, (soit -70 000 €), d'autre part. A noter le produit exceptionnel en 2012 lié à la cession des terrains rue Maurice Ravel pour 3,5 M€, la cession d'un bien sis place Churchill pour 550 000 € et la cession d'un bien rue des Près de Noisy pour 364 500 €.

Pour 2017, la cession des terrains de la halle du marché viennent également abonder les recettes de fonctionnement. Hors cession, l'évolution entre 2016 et 2017 est de **- 0,75 %**.

D'une régulière augmentation des dépenses de fonctionnement, on assiste depuis 2017 à un véritable retournement de situation avec une baisse de 1.11% en 2017 et une estimation de - 0.41 % pour 2018.

L'évolution des charges à caractère général et des charges de personnel

En K€ (réalisé)	2012	2013	2014	2015	2016	2017 provisoire	BP 2018 estimé
Charges à caractère général (011)	2 595	2 674	2 089	2 195	2 221	2 259	2 480
Evolution en %		3.04 %	- 21.80 %	5.07 %	1.18 %	1,77 %	9.78 %
Charges de personnel (012)	5 364	5 688	6 008	6 263	6 435	6 465	6 484
Evolution en %		6.04 %	5.63 %	4.24 %	2.74 %	0.47 %	0.29 %

Les charges à caractère général ont marqué une variation hétérogène d'une année sur l'autre. En 2014, elles ont réduit de près de 22 %, puis en 2015 elles ont augmenté de 5 % par rapport à 2014, notamment suite à l'ouverture du RAM, et à la mise en place de nouveaux services et nouvelles actions.

Pour 2017, ces charges ont diminuées alors même que la Maison pour Tous ouvrait ses portes et que la ville décidait de transférer une partie du service nettoyage des locaux au privé.

Pour 2018, la hausse indiquée est constatée entre le budget prévisionnel et le réalisé 2017. Si on compare de budget à budget, la hausse des charges à caractère général n'est que de 0.36 %.

Les charges de personnel : Depuis 2014 on assiste à une évolution moins importante de la masse salariale.

Ces évolutions prennent en compte notamment :

- l'effet du Glissement Vieillesse Technicité lié au déroulement des carrières,
- l'application de différentes réformes statutaires.

Néanmoins, il faut noter la volonté de maîtriser ce poste budgétaire et l'effort important que la collectivité a fourni depuis 2014, comme illustré ci-dessous :

Evolution de la masse salariale depuis 2011

	CHARGE DE PERSONNEL en K€	% EVOLUTION /N-1
2011	5 153	
2012	5 364	4,09%
2013	5 688	6,05%
2014	6 008	5,62%
2015	6 263	4,24%
2016	6 435	2,74%
2017	6 465	0.47 %
2018 estimé	6 484	0.29 %

En effet, le travail mené par la municipalité et les services porte pleinement ses fruits. Depuis 2015 l'optimisation des ressources humaines (non remplacement systématique des départs en retraite et le non renouvellement de certains contractuels) accompagné d'un meilleur redéploiement des compétences, a permis de dégager des marges de manœuvre. En 2016 la réorganisation des services avec la mise en place d'un nouvel organigramme a vu le jour.

Ces décisions se traduisent aujourd'hui par la diminution régulière de l'évolution de la masse salariale.

Ainsi le retraitement de la masse salariale a permis d'étoffer le service de la police municipale, garant de la sécurité et de la tranquillité publique sur notre territoire.

L'effectif est passé d'un policier municipal à 5, plus 3 ASVP. La volonté réaffirmée de la municipalité a permis de leur donner les moyens d'agir en modernisant leur équipement et en les armant.

L'évolution de 0.47 % entre 2016 et 2017 correspond à une non réalisation de certains crédits par rapport au prévu, notamment suite à des demandes de disponibilités, de congés parentaux, de départ par voie de mutation ainsi que par la minoration du RIFSEEP.

Pour l'exercice 2018, le coût de la masse salariale est estimé à **6 484 000 €** (dont 226 500 € pour la cotisation assurance du personnel et 20 100 € pour la médecine du travail), soit une hausse de 19 000 € équivalent à **0.29 %** de plus par rapport au réalisé 2017.

La hausse prévisionnelle (entre 2017 et 2018) est liée à l'effet du Glissement Vieillesse Technicité, à l'augmentation du SMIC, l'augmentation des indemnités de transport et des cotisations retraite, à l'augmentation de l'indemnisation chômage, du coût de l'assurance maladie et de la cotisation pour la médecine du travail. Sont également compris dans cette prévision le coût du recensement et le coût supplémentaire lié aux heures travaillées lors de la crue de ce début d'année. Enfin, une provision pour les remplacements imprévus tels que maladie, maternité dans les secteurs accueillant du public est également budgétée.

Cette année encore, ces augmentations auraient été difficilement supportables pour le budget de la ville, si dans le même temps les actions menées sur la masse salariale (citées plus haut) n'avaient pas engendré une économie de près de 182 000 €.

A noter que la hausse prévisionnelle de 19 000 € est largement compensée par le remboursement des rémunérations versées par l'assurance statutaire pour les congés de longue maladie, notamment. Elle est estimée à 180 000 €.

Les autres dépenses de fonctionnement

Sont inscrits au chapitre 65 les crédits suivants :

- Les indemnités des élus (124 000 €)
- Les subventions aux associations (120 000 €).
- Les subventions pour le CCAS et la Caisse des écoles
- Les participations obligatoires dont les contingents incendies (estimées à 132 000 €).

Sont inscrits au chapitre 66 les crédits suivants :

- Les intérêts des emprunts au 1^{er} janvier 2018 pour la dette courante, soit 230 000 € (dont une provision de 8 000 € pour hausse éventuelle des taux variable).

Les autres recettes de fonctionnement

Hormis, les inscriptions budgétaires concernant les dotations et la fiscalité, sont estimés dans le budget prévisionnel 2018, les montants suivants :

- Les produits des services pour un montant de 1 120 000 € soit une diminution de près de 5 % par rapport à 2017, du fait de la suppression des Temps d'Accueils Périscolaires qui bénéficiaient d'un financement de l'état et de l'arrêt du service des aides ménagères.
- Les participations de la CAF, et de l'Etat, pour le fonctionnement de nos structures de la petite enfance et pour l'organisation des temps d'accueils périscolaires (C. Loisirs) : le montant prévisionnel est estimé à 530 000 €.
- Les autres recettes fiscales sont estimées à 495 000 €, dont les droits de mutations pour 370 000 € et 125 000 € pour la taxe sur l'électricité.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un certain nombre d'investissement prévus en 2017, n'ont pu être réalisés soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons administratives. Ils font donc l'objet d'une inscription prioritaire en 2018. Sont également inscrits en priorité les projets financés par des subventions, à savoir :

- La réhabilitation et l'extension de la cantine de l'école primaire des Pâquerettes (coût TTC = 1 600 000 €, financement Région = 401 550 €)
- Les mises aux normes des accès pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'école des Pâquerettes ainsi qu'à la salle Marceau (coût TTC = 179 000 €, financement DETR = 30 325 €)
- L'acquisition de caméras de vidéo surveillance et le système d'exploitation des données (coût TTC = 117 000 €, financement Etat-FIPD = en attente de notification)

Le versement de la subvention d'équipement pour la construction des logements sociaux sur le site de la halle du marché (coût TTC = 300 000 € pour le 1^{er} versement en 2018 et 270 000 € en 2019).

- Maîtrise d'œuvre et travaux d'extension de l'AMG (coût TTC = 430 000 €).

Divers équipements :

- Etudes et travaux de démolition de la « Plage de Gournay »
- Remplacement de l'autocom en mairie.
- Travaux divers bureaux et mise en sécurité de la mezzanine au CTM.
- Organigramme des clés divers bâtiments
- Achats extincteurs divers bâtiments
- Changement fenêtres sur un logement rue de Verdun

Bâtiments scolaires :

- Isolation et litonnage du toit terrasse d'un bâtiment de l'école des Pâquerettes.
- Pose de stores et volets roulants.
- Etude agrandissement école du Château.
- Mobilier divers.

Petite enfance et centres de loisirs :

- Réfection des 2 salles d'activités et installation d'un visiophone pour les Minimomes.
- Achat de mobilier et matériels divers pour les 3 structures de la petite enfance.
- Installation de stores intérieurs et d'un visiophone, pose de pare-ballons, achat de mobilier divers pour le centre de loisirs.

Salle Vanzo et Marceau :

- Installation tableau de sécurité et de commande sécurité à la salle Vanzo
- Réfection totale des sols et installation de pavé Led salle Marceau
- Achat d'un vidéo projecteur

Fêtes cérémonies :

- Achat sono portative+ spots+grilles pour les expositions
- Achat mobilier et matériel divers de remplacement

Maison Pour Tous

- Installation d'un store électrique pour la salle des jeunes
- achat de divers matériels

AMG et Musée

- Achats de chaises pour l'AMG
- Pose d'une porte palière au Musée

Police municipale

- Achat armement
- Création local et installation contrôle d'accès salle d'armes

Sports, gymnase, stade :

- Pose porte coulissante Tribunes
- Achat tapis + autolaveuse pour le gymnase

Voirie, éclairage public, espaces verts :

- Réfection boulevard de Noisy
- Création zone bleue
- Remplacement 2 armoires d'éclairage public + travaux divers d'entretien
- Mise aux normes d'un carrefour de feux

Divers moyens des services :

- Achat de mobilier de bureau, de matériels informatiques et d'outillage –
- Acquisition et la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion des ressources financières et des ressources humaines, ainsi qu'un serveur dédié.

Ce programme d'investissement qui est, à ce stade de la préparation budgétaire, toujours en cours d'arbitrage, sera financé notamment par :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) estimé à 170 000 €.
Il correspond aux dépenses d'investissement réalisées en N-2 (en 2016) et calculé au taux de 16,404 %.
- La Taxe d'Aménagement, est estimée à 90 000 €.
- Les subventions d'investissement sont estimées à 432 000 € et sont liées aux projets cités en page 13.

L'équilibre de la section d'investissement se fera soit par de l'autofinancement, soit par l'excédent d'investissement du Compte Administratif 2017.

Comme depuis 2015, cette année encore il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

Les investissements à venir

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, le lien entre l'évolution des ressources et la volonté de ne pas augmenter l'endettement conduit à étaler les investissements dans le temps, voir à les reporter. La programmation est donc ajustée chaque année en fonction de l'évolution des projets.

Sont prévus pour les années suivantes les investissements listés dans le tableau ci-dessous:

en €	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Extension école Maternelle	600 000	0	0	0
Autres investissement écoles	100 000	0	0	0
Travaux d'entretien divers bâtiments	150 000	150 000	150 000	150 000
Travaux divers patrimoine	200 000	0	0	0
Mise aux normes de PMR	156 000	72 000	72 000	2 000
Travaux de voirie, éclairage public et réfection trottoirs	285 000	280 000	185 000	180 000
Subvention équipement	270 000	0	0	0
Investissement des services	60 000	57 000	57 000	57 000
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT	1 821 000	559 000	464 000	389 000
Remboursement capital Dette	453 000	439 000	451 612	408 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 274 000	998 000	915 612	797 000

5 - L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'encours de dette depuis 2012 a évolué comme suit :

ANNEES	Encours au 31/12 en €
2012	6 811 222
2013	6 309 208
2014	7 746 137
2015	7 337 388
2016	7 210 075
2017	6 792 337

La hausse de l'encours en 2014 est liée à la mobilisation de 2 emprunts : un en début 2014 pour la somme de 1 247 000 € auprès de la Banque postale au taux fixe de 3.72 %, puis un autre en fin 2014 d'un montant de 745 000 € en taux variable (soit 1.03 % en 2016). Ces emprunts ont été mobilisés pour financer entre autre les travaux de construction du centre de loisirs et du multi accueil.

Le remboursement du capital de la dette courante au 1^{er} janvier 2018 est de 450 000 € hors nouveaux emprunts.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2018 est de **6 792 337 €**, soit **981 €/habitant**.

L'annuité de dette au 1^{er} janvier 2018 est de **672 000 €** estimé, soit **97 €/habitant**

Les ratios d'endettement de la ville de Gournay-sur-Marne restent élevés par rapport à la moyenne de la strate comme le montre le tableau ci-dessous :

RATIOS EVOLUTION ENCOURS DE DETTE PAR HABITANT			
ANNEES	nb habitants	GOURNAY	Strate source MINEFI
2017	6878	988	Non connu
2016	6735	1072	842
2015	6643	1105	253
2014	6553	1182	276
2013	6457	977	909
2012	6438	1058	1029

RATIOS EVOLUTION ANNUITES DE DETTE PAR HABITANT			
ANNEES	nb habitants	GOURNAY	Strate source MINEFI
2017	6878	94	Non connu
2016	6735	99	123
2015	6643	99	30
2014	6553	124	33
2013	6457	115	105
2012	6438	123	131

La population légale en vigueur en 2018 est de 6 927 habitants (source Insee)

La structure de la dette

La dette de Gournay-sur-Marne comporte 14 contrats de prêts au 01/01/2018. Le plus ancien a été contracté en 2005 et le plus récent en 2016 (emprunts à taux zéro de la CAF pour les travaux de la Maison pour Tous).

REPARTITION PAR TYPE DE TAUX		
TAUX FIXE	3 198 763 €	47%
TAUX FIXE A BARRIERE	1 953 310 €	28%
VARIABLE	1 405 803 €	21%
TAUX ZERO	234 461 €	4%
total	6 792 337 €	100%

Le dernier emprunt se termine en 2043. Ci-dessous le tableau d'extinction de la dette.

Année	Capital Restant Du	Année	Capital Restant Du
2018	6 792 337	2031	1 772 213
2019	6 354 587	2032	1 568 751
2020	5 902 975	2033	1 360 301
2021	5 465 079	2034	1 146 615
2022	5 032 724	2035	974 192
2023	4 626 133	2036	811 583
2024	4 250 089	2037	642 912
2025	3 899 823	2038	558 148
2026	3 543 053	2039	471 214
2027	3 179 519	2040	382 002
2028	2 808 945	2041	290 396
2029	2 448 547	2042	196 279
2030	2 080 527	2043	99 524

Capacité de désendettement :

A noter que la « règle d'or » interdit aux collectivités locales d'adopter un budget en déséquilibre et d'emprunter pour financer leur fonctionnement.

Mais ce n'est pas tout, puisqu'une « règle d'or renforcée » est également prévue à l'article 24 du PLPFP. En effet, le gouvernement veut aller plus loin en encadrant le ratio d'endettement qui sera décliné par catégories de collectivités et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Sous l'œil des préfets et des chambres régionales des comptes, ce nouveau ratio vise, là encore, à « s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités ». Il est fixé à une Capacité de Désendettement (nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires à la résorption de la dette), qui est de 12 années pour les communes.

La capacité de désendettement de la ville est estimée à 10,5 années pour 2017, elle est de 9,7 années en 2016 contre 9 années en 2015.

Evolution des soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion permettent, d'une part, de vérifier si la collectivité finance sa dette sur fonds propres en fonctionnement et d'autre part, si elle est capable de dégager des marges de manœuvres pour financer ses investissements.

Milliers d'€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	10 822 175	11 421 363	11 401 671	11 317 542
Dépenses de gestion (hors 66-67-68)	9 836 068	10 411 044	10 404 285	10 414 711
Epargne de gestion	986 107	1 010 319	997 386	902 831
= solde avant couverture annuité dette		2.46%	-1.28 %	-9.48%
Intérêts de dette payée	251 416	245 934	245 610	219 129
Epargne brute	734 691	764 385	751 776	683 702
=solde après paiement des intérêts de dette		4.04%	-1.65%	-9.06%
Remboursement du capital de la dette	555 071	408 750	462 931	417 738
Epargne nette	179 620	355 635	288 845	265 964
= solde après remboursement du capital de dette		97.99%	-18.78%	-7.92%

Le produit des cessions n'est pas intégré dans ces évolutions.

En 2017 le produit de la cession de la halle du marché d'un montant de 1.6 millions d'euros vient augmenter d'autant l'épargne de gestion de la commune.

5 - ESTIMATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'estimation du résultat du compte administratif 2017 de la commune de Gournay-sur-Marne se soldera par un **excédent de clôture estimé à 3 400 000 €** (reports non compris), se décomposant en un excédent de clôture d'investissement de 2 300 000 € (R- 001) et un excédent de clôture de fonctionnement de 1 100 000 € (R- 002).

L'excédent exceptionnel de fonctionnement est lié à la cession des terrains de la halle du marché (1 600 000 €).

Ce résultat de clôture provisoire sera repris dans le cadre de l'équilibre du budget primitif 2018.
